



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Et si vous deveniez assistant familial ?

Les questions à se poser avant d'entreprendre une demande d'agrément

L'assistant familial accueille à son domicile au sein de sa famille, de sa vie quotidienne un ou plusieurs enfants qui pour différentes raisons ne peuvent plus vivre avec leurs parents. Il en a la responsabilité jour et nuit, il veille à leur santé, à leur sécurité et à leur épanouissement ; mais sa mission ne s'arrête pas là ; l'assistant familial est aussi le soutien de l'enfant dans toutes ses démarches, scolarité, rendez-vous médicaux, visite chez le juge...

Aussi, il est important avant de faire une demande d'agrément, de se poser les bonnes questions et d'échanger en famille. Pour vous aider à engager la réflexion sur le métier, voici des éléments qui pourront vous aider dans la mise en œuvre de votre projet.

Pour plus d'informations  **N°Vert 0 800 849 272**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Auto - évaluation

- Votre logement peut-il recevoir un ou plusieurs enfants ?
- Vous souhaitez accueillir un enfant à votre domicile, qu'en pensent les autres membres de votre famille (conjoint, enfants...) ? Adhèrent-ils au projet d'accueil ?
- Avez-vous réfléchi à votre nouvelle organisation familiale quand vous accueillerez un ou des enfants à votre domicile (projets familiaux revus ou annulés, obligation de conduire les enfants confiés au domicile de leurs parents les jours d'activités sportives de vos enfants, etc.) ?
- Selon vous, quels sont les points forts de votre famille dans la perspective d'être famille d'accueil ? Et les points faibles ?
- Avez-vous déjà eu des expériences d'accueil d'enfants à votre domicile (enfants confiés par l'intermédiaire de la Protection judiciaire de la jeunesse, du Secours populaire, autres) ? Quels enseignements en tirez-vous ?



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Et si vous deveniez assistant familial ?

Les questions à se poser avant d'entreprendre une demande d'agrément

L'assistant familial accueille à son domicile au sein de sa famille, de sa vie quotidienne un ou plusieurs enfants qui pour différentes raisons ne peuvent plus vivre avec leurs parents. Il en a la responsabilité jour et nuit, il veille à leur santé, à leur sécurité et à leur épanouissement ; mais sa mission ne s'arrête pas là ; l'assistant familial est aussi le soutien de l'enfant dans toutes ses démarches, scolarité, rendez-vous médicaux, visite chez le juge...

Aussi, il est important avant de faire une demande d'agrément, de se poser les bonnes questions et d'échanger en famille. Pour vous aider à engager la réflexion sur le métier, voici des éléments qui pourront vous aider dans la mise en œuvre de votre projet.

Pour plus d'informations  **N°Vert 0 800 849 272**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Auto - évaluation

- Votre logement peut-il recevoir un ou plusieurs enfants ?
- Vous souhaitez accueillir un enfant à votre domicile, qu'en pensent les autres membres de votre famille (conjoint, enfants...) ? Adhèrent-ils au projet d'accueil ?
- Avez-vous réfléchi à votre nouvelle organisation familiale quand vous accueillerez un ou des enfants à votre domicile (projets familiaux revus ou annulés, obligation de conduire les enfants confiés au domicile de leurs parents les jours d'activités sportives de vos enfants, etc.) ?
- Selon vous, quels sont les points forts de votre famille dans la perspective d'être famille d'accueil ? Et les points faibles ?
- Avez-vous déjà eu des expériences d'accueil d'enfants à votre domicile (enfants confiés par l'intermédiaire de la Protection judiciaire de la jeunesse, du Secours populaire, autres) ? Quels enseignements en tirez-vous ?

Questions/réponses

Est-ce que je peux devenir assistant familial si j'habite un appartement en ville avec une chambre disponible pour l'accueil d'un enfant ?

Oui - Vous devez disposer d'un logement permettant que l'enfant accueilli ait une chambre de 9m² minimum que ce soit en appartement ou en maison individuelle, en ville ou à la campagne.

J'ai moi-même grandi en famille d'accueil, cela peut-il être un frein pour obtenir l'agrément ?

Non - Cela peut même être un atout, si vous avez pris de la distance par rapport à votre histoire de vie.

Je suis un homme, célibataire, sans enfant, puis-je devenir assistant familial ?

Oui - Le Conseil départemental du Finistère étudie tous les profils des candidats, qu'ils soient mariés, pacsés, divorcés, avec ou sans enfant.

Je n'ai pas de permis de conduire, est-il possible d'exercer malgré tout ce métier ?

Non - Vous devez obligatoirement être titulaire du permis de conduire et être en possession d'une voiture.

Y-a-t-il des conditions d'exercices particulières ?

Oui - Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit. Être à l'aise avec l'informatique et disposer d'un ordinateur avec connexion internet.

J'ai quatre enfants, âgés de 1 à 6 ans, leur jeune âge peut-il être un frein à mon embauche ?

Non - Mais vous serez fortement questionné lors des évaluations de recrutement, à savoir quel pourrait être l'impact d'un accueil auprès de vos jeunes enfants.

En plus du salaire, le Conseil départemental du Finistère verse-t-il des allocations ou des indemnités pour les dépenses liées à l'accueil de l'enfant ?

Oui - Des allocations pour l'achat de vêtements, des indemnités d'entretien pour l'eau, le gaz, l'électricité, la nourriture, les déplacements quotidiens, etc. sont versées pour chaque enfant accueilli.

Si je n'accueille aucun enfant, mon salaire est-il maintenu ?

Non - Le salaire n'est pas maintenu, par contre une indemnité équivalente à 50 h de SMIC par mois est versée durant 4 mois au maximum.

Quel est le type de contrat de travail que le Conseil départemental du Finistère signe avec l'assistant familial ?

Dès le 1^{er} jour d'embauche, un contrat à durée indéterminée (CDI) est signé.

Quelle est la procédure pour accéder au métier ?

- Le préalable pour devenir assistant familial, est l'obtention de l'agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental. La demande d'agrément se fait auprès de la Direction de l'enfance et de la famille du Conseil départemental, Service Accueil du Jeune Enfant (SAJE). Il fixe le nombre d'enfants accueillis (3 maximum) selon les conditions d'accueil et le souhait du futur assistant familial.
- L'assistant familial qui souhaite travailler pour le Conseil départemental, doit adresser une lettre de candidature au Service Gestion et Ressources des Assistants Familiaux. Une évaluation sociale est menée par un travailleur social, qui rencontre l'ensemble de la famille à domicile, puis le candidat seul. Cette procédure de recrutement est traitée dans un délai de 3 mois.

Questions/réponses

Est-ce que je peux devenir assistant familial si j'habite un appartement en ville avec une chambre disponible pour l'accueil d'un enfant ?

Oui - Vous devez disposer d'un logement permettant que l'enfant accueilli ait une chambre de 9m² minimum que ce soit en appartement ou en maison individuelle, en ville ou à la campagne.

J'ai moi-même grandi en famille d'accueil, cela peut-il être un frein pour obtenir l'agrément ?

Non - Cela peut même être un atout, si vous avez pris de la distance par rapport à votre histoire de vie.

Je suis un homme, célibataire, sans enfant, puis-je devenir assistant familial ?

Oui - Le Conseil départemental du Finistère étudie tous les profils des candidats, qu'ils soient mariés, pacsés, divorcés, avec ou sans enfant.

Je n'ai pas de permis de conduire, est-il possible d'exercer malgré tout ce métier ?

Non - Vous devez obligatoirement être titulaire du permis de conduire et être en possession d'une voiture.

Y-a-t-il des conditions d'exercices particulières ?

Oui - Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit. Être à l'aise avec l'informatique et disposer d'un ordinateur avec connexion internet.

J'ai quatre enfants, âgés de 1 à 6 ans, leur jeune âge peut-il être un frein à mon embauche ?

Non - Mais vous serez fortement questionné lors des évaluations de recrutement, à savoir quel pourrait être l'impact d'un accueil auprès de vos jeunes enfants.

En plus du salaire, le Conseil départemental du Finistère verse-t-il des allocations ou des indemnités pour les dépenses liées à l'accueil de l'enfant ?

Oui - Des allocations pour l'achat de vêtements, des indemnités d'entretien pour l'eau, le gaz, l'électricité, la nourriture, les déplacements quotidiens, etc. sont versées pour chaque enfant accueilli.

Si je n'accueille aucun enfant, mon salaire est-il maintenu ?

Non - Le salaire n'est pas maintenu, par contre une indemnité équivalente à 50 h de SMIC par mois est versée durant 4 mois au maximum.

Quel est le type de contrat de travail que le Conseil départemental du Finistère signe avec l'assistant familial ?

Dès le 1^{er} jour d'embauche, un contrat à durée indéterminée (CDI) est signé.

Quelle est la procédure pour accéder au métier ?

- Le préalable pour devenir assistant familial, est l'obtention de l'agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental. La demande d'agrément se fait auprès de la Direction de l'enfance et de la famille du Conseil départemental, Service Accueil du Jeune Enfant (SAJE). Il fixe le nombre d'enfants accueillis (3 maximum) selon les conditions d'accueil et le souhait du futur assistant familial.
- L'assistant familial qui souhaite travailler pour le Conseil départemental, doit adresser une lettre de candidature au Service Gestion et Ressources des Assistants Familiaux. Une évaluation sociale est menée par un travailleur social, qui rencontre l'ensemble de la famille à domicile, puis le candidat seul. Cette procédure de recrutement est traitée dans un délai de 3 mois.